



Assemblée Nationale Togolaise

📅 26 mars 2024 🗨️ Séances plénières

Révision constitutionnelle : le Togo passe à la Vème République avec un régime parlementaire

<https://assemblee-nationale.tg/revision-constitutionnelle-le-togo-passe-a-la-veme-republique-avec-un-regime-parlementaire/>

La révision de la Constitution est une modification substantielle de la Constitution politique d'un pays notamment, l'équilibre des pouvoirs institutionnels, le fonctionnement de l'Etat et ses institutions, la garantie des droits et devoirs des citoyens. Relativement à cette Constitution profondément novatrice, l'Assemblée nationale a adopté, le 25 mars 2024, à la majorité de plus de 4/5 de ses membres, la proposition de loi portant révision de la Constitution de la République Togolaise.

Cette adoption est faite sous la présidence de Mme Yawa Djigbodi Tsègan, Présidente de l'Assemblée nationale en présence de M. Pacôme Yawovi Missiamé Amenyo Adjourouvi, ministre des droits de l'Homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République.

Adoptée par référendum et promulguée le 14 octobre 1992, la Constitution de la IVe République a connu plusieurs modifications en 2002, 2007 et 2019 suite aux enjeux sociopolitiques, économiques, démographiques, culturels et technologiques aussi bien au plan national et régional que mondial. Ces différentes modifications successives ont engendré la réadaptation de la loi fondamentale aux réalités actuelles et aux inspirations profondes des populations.

A ce titre, la révision consacre des changements notables notamment, le passage de la IVe République à la Ve République et du régime fort présidentielisé au régime parlementaire, la mise en place d'un Président du conseil des ministres élu par l'Assemblée nationale, la consécration des droits et devoirs dans une déclaration solennelle des droits et devoirs fondamentaux, l'érection de la Haute Autorité pour la transparence, la lutte contre la corruption et l'intégrité de la vie publique, la refonte de la justice ordinaire et des autorités constitutionnelles indépendantes, la suppression de

la Cour suprême, la mise en place du Protecteur du citoyen en lieu et place du Médiateur de la République.

Ces différentes révisions constitutionnelles, bien qu'elles ont changé de fond en comble le paysage politique togolais méritent d'être revues à nouveau. Cette revue s'impose à plus d'un titre afin de clarifier et renforcer la stabilité juridique, de garantir la stabilité et la continuité de l'état de droit, de créer des bases solides pour la participation et l'inclusion citoyenne aux politiques ainsi qu'à la gestion de la chose publique, d'organiser la République et les pouvoirs en fonction de l'évolution et des réalités de l'intégration sous régionale de notre pays et enfin de protéger et renforcer les droits et libertés fondamentaux des citoyens.

L'adoption de la présente proposition de révision positionne, au centre de la vie politique, l'Assemblée nationale et le Sénat qui jouent un rôle très important. Ainsi, comme innovations, le Président de la République est élu pour un mandat unique de six (6) ans par l'Assemblée nationale et le sénat en congrès. Le Président du Conseil est désigné pour un mandat de six (6) ans. Il est le chef du parti ou le chef de file de la coalition de partis, majoritaire à l'issue des élections législatives. Les députés quant à eux sont élus au suffrage universel, direct et secret pour un mandat de six (6) ans renouvelable. Le mandat des sénateurs est également de six (6) ans renouvelable.

En somme, la mise en place du régime parlementaire favorisera l'exercice d'un contrôle efficace des citoyens sur leurs dirigeants et leurs politiques, tout en participant directement et de façon inclusive à la prise de décision politique.

Pour Pacôme Yawovi Missiamé Amenyo Adjourouvi, ministre des droits de l'Homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République, la démarche entreprise trouve son fondement dans l'article 144 alinéa 1 de la Constitution togolaise qui dispose que : « l'initiative de révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République et à 1/5 des députés composant l'Assemblée nationale » ; il s'agit de réajuster les textes pour éviter de s'enfermer dans un carcan immuable mais de s'adapter, entre autres, aux évolutions sociologiques, politiques pour proposer le passage d'un régime présidentiel au régime parlementaire mais surtout, d'apporter un nouvel élan dans la gestion de la chose publique.

En effet, cette proposition de loi portant révision constitutionnelle est initiée par un groupe de députés, représentant plus d'un cinquième des membres de l'Assemblée nationale, se basant sur le premier alinéa de l'article 144 de la Constitution.

« La légitimité est le caractère de ce qui est fondé en droit ou de ce qui est conforme à l'équité, à la raison, aux règles établies, à la tradition ».

Dans le domaine du pouvoir politique, « la source de toute légitimité découle de la Constitution » : c'est en cette formule immuable et intangible que l'article 146 de la Constitution justifie l'aptitude à agir de tout détenteur d'un pouvoir, fût-il le pouvoir constituant c'est-à-dire le pouvoir de créer ou de réviser une Constitution.

En réalité et à la vérité, « Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer ou de changer sa Constitution ». Ce principe de temporalité de la constitution porte en lui la possibilité de sa révision tout en veillant à ce que la procédure reste fidèle aux grandes valeurs universelles auxquelles notre pays a souscrit.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 88 de la Constitution et de l'article 39 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale a été saisie pour étude au fond de la proposition de loi portant révision de la Constitution de la République Togolaise.

Tout au long du processus, nous avons veillé à ce que soient respectées les normes de fond ainsi que de procédure décrites aux articles 40, 65, 82, 92, 94, 110 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. C'est donc à bon droit que la sixième législature a jugé recevable et a procédé à l'étude ainsi qu'à l'adoption de cette proposition de révision de la Constitution.

— Mme Yawa Djigbodi Tsègan, Présidente de l'Assemblée nationale.

L'article 102 de la présente constitution dispose qu'elle est promulguée dans les 15 jours suivant son adoption et elle sera exécutée comme loi fondamentale de la Vème République.

Je puis vous rassurer qu'avec diligence, la présente proposition de révision adoptée sera transmise à Son Excellence Monsieur le Président de la République, « Chef de l'État... garant de l'unité nationale... du respect de la Constitution... de la continuité de l'État et des institutions de la République » telle qu'en, dispose l'article 58 de la Constitution.

— Yawa Djigbodi Tsègan, Présidente de l'Assemblée nationale.



26 mars 2024

https://www.liberation.fr/international/afrique/au-togo-une-nouvelle-constitution-adoptee-en-toute-discretion-20240326_PV5CWWHSYRATTCAABXKKQD6KVU/

Changement de régime

Au Togo, une nouvelle Constitution adoptée en toute discrétion

La Ve République transforme le pays en un régime parlementaire, gouverné par un président du Conseil des ministres. L'opposition y voit un tour de passe-passe de Faure Gnassingbé pour se maintenir au pouvoir.

Une Ve République en catimini. Les députés togolais ont adopté lundi 25 mars dans la soirée une nouvelle Constitution changeant l'actuel régime présidentiel en régime parlementaire. C'est désormais le Parlement qui aura le pouvoir d'élire le président de la République. Celui-ci sera choisi « *sans débat* » et « *pour un mandat unique de six ans* », d'après le nouveau texte lu à l'Assemblée nationale et validé avec 89 voix pour, une contre et une abstention. L'opposition n'est quasiment pas représentée à l'Assemblée nationale – elle avait boycotté le dernier scrutin législatif de 2018.

La nouvelle Constitution introduit également un poste de président du Conseil des ministres, ayant la « *pleine autorité et le pouvoir de gérer les affaires du gouvernement et d'être tenu responsable, en conséquence* ». Dans l'architecture institutionnelle de la Ve République togolais, c'est cette fonction qui devient prépondérante. Le président du Conseil des ministres est « *le chef du parti ou le chef de file de la coalition de partis majoritaire à l'issue des élections législatives. Il est désigné pour un mandat de six ans* », selon le texte. « *Le chef de l'Etat est pratiquement désinvesti de ses pouvoirs en faveur du président du Conseil des ministres, qui devient celui qui représente la République togolaise à l'extérieur, qui dirige effectivement le pays dans la gestion quotidienne* », a indiqué Tchitchao Tchalim, président de la commission des lois constitutionnelles à l'Assemblée nationale.

Le changement de régime intervient à moins d'un mois des prochaines élections législatives, qui doivent se tenir le 20 avril en même temps que les élections régionales. En 2019, les députés avaient déjà révisé la Constitution pour limiter à deux les mandats présidentiels, tout en remettant les compteurs à zéro pour le président Faure Gnassingbé. Ce dernier, au pouvoir depuis 2005, avait succédé à son père, Eyadéma Gnassingbé, qui a dirigé le pays d'une main de fer pendant près de trente-huit ans. Au Togo, personne ne l'imagine renoncer au pouvoir dans la Ve République. Abandonnera-t-il son rang de chef de l'Etat – le poste ayant été vidé de sa substance ? Le fauteuil de président du Conseil des ministres, en revanche, semble avoir été taillé pour lui, dénonce l'opposition. Qui remarque qu'il n'aura même plus besoin d'être élu au suffrage universel pour gouverner.